

Arrêté 2023-PG-093
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Spécialité « restauration », session 2020

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,

Vu l'arrêté n°2020-PG-071 du 02 novembre 2020 rectifié par l'arrêté n°2020-PG-081 du 16 novembre 2020 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration », session 2020,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-085 du 10 novembre 2022 portant réinscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration », session 2020,

Considérant les demandes de prolongations d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont réinscrits sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration », session 2020, pour une quatrième année, les lauréats dont les noms sont portés sur l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La présente liste prend effet à compter du 15 novembre 2023 et est valable jusqu'au 15 novembre 2024.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 09 novembre 2023



Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :
Par délégation,
La directrice générale des services,

13 NOV. 2023
14 NOV. 2023

Céline ROUSSET



CENTRE DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

**Concours d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE
Spécialité « Restauration »**

- Session 2020 -

**Réinscriptions sur la LISTE D'APTITUDE
du 15 NOVEMBRE 2023 au 15 NOVEMBRE 2024**

NOM - Prénom
BARDOT Marjorie
DESCHATRETTES Virginie
RABLAT Angélique
VASSE Thierry

La présente liste est arrêtée à 04 lauréats :



